

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports
Service des Grands Projets Routiers

3^{ème} Commission - N° 2007/VI - 34/35

Service consulté

Direction des Finances

RD 8bis II
Suppression du passage à niveau n° 3 à BRUNSTATT
Programme AT11 – Millésime 2004

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de réévaluer le coût prévisionnel de la partie de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale (hors acquisitions foncières) en portant ce coût de 9,92 M€ TTC à 11,55 M€ TTC, suite aux dernières évolutions connues et notamment aux résultats du principal appel d'offres.*

1. PREAMBULE :

Par délibération du 20 octobre 2006, votre Assemblée a fixé le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 19,93 M€ TTC dont un montant de 9,92 M€ TTC pour sa partie à maîtrise d'ouvrage départementale (hors acquisitions foncières).

Par délibération du 13 avril 2007, la commission permanente a autorisé la signature d'une convention de financement avec l'Etat, RFF et la Région.

Le 29 juin 2007, la Commission Permanente a autorisé la passation et la signature des marchés par le Président, pour un montant total de 9,92 M€ TTC.

Les dernières évolutions constatées rendent nécessaire une réévaluation du coût prévisionnel de cette opération et de l'autorisation de programme votée.

2. RAISON DES EVOLUTIONS DEPUIS LE 20 OCTOBRE 2006 :

a) Passation d'une convention de financement :

La conséquence de cette convention est sans incidence sur le montant de l'opération. Toutefois, compte tenu de la grille de financements croisés entre les différents partenaires (Etat, RFF et Région), il est nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme en dépense de 248 948 €. Cette augmentation correspond à la subvention du Département pour la partie à maîtrise d'ouvrage RFF, qui est largement compensée par la subvention de la Région au Département de 1 515 000 € inscrite en recette.

b) Financement par le Département du déplacement d'un réseau :

La prise en charge, non prévue initialement, du déplacement des fibres optiques de NEUF CEGETEL, qui traversent le canal au droit du futur ouvrage, induit une augmentation des besoins d'autorisation de programme de 202 804 € TTC.

Par délibération du 7 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le Président à signer une convention de financement avec NEUF CEGETEL pour le déplacement de ces fibres optiques.

c) Résultats de la consultation relative aux principaux travaux réalisés par le Département :

Les offres proposées par les entreprises lors de l'ouverture des plis par la Commission d'appel d'offres du 28 août 2007 relative aux travaux du pont canal, des trémies des chaussées, de l'assainissement et des carrefours giratoires conduisent à un dépassement de 14 % du coût prévisionnel des travaux par rapport au coût approuvé par votre Assemblée par délibération du 20 octobre 2006.

Cette augmentation est notamment due à une conjoncture défavorable pour la mise en concurrence au deuxième semestre, aux fortes contraintes de délai imposées par les périodes de chômage autorisées du canal et de ralentissement des trains ainsi qu'à l'augmentation, supérieure à celle constatée les années précédentes, du prix de l'acier et de l'indice des travaux publics d'ouvrage d'art.

3. COUT PREVISIONNEL, AUTORISATION DE PROGRAMME :

Le coût prévisionnel de la partie de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département (hors acquisitions foncières) est réévalué de 9,92 M€ TTC à 11,55 M€ TTC.

Ce coût se décompose de la manière suivante :

▪ Travaux de la trémie sous le canal de la voie ferrée et de raccordement par carrefour giratoire à la rue d'Altkirch	10,06 M€ TTC
▪ Maîtrise d'œuvre, contrôles travaux, sécurité et protection de la santé	1,29 M€ TTC
▪ Déplacement de réseaux	0,20 M€ TTC

Coût prévisionnel total de la partie à maîtrise d'ouvrage départementale (hors acquisitions foncières) 11,55 M€ TTC

auquel s'ajoute la subvention de 248 948 € du Département pour la partie à maîtrise d'ouvrage RFF.

L'autorisation de programme totale nécessaire est ainsi de 11 798 948 € TTC
arrondie à 11 800 000 € TTC

Il en résulte un besoin d'autorisation de programme complémentaire de 1 880 000 € à affecter à l'opération n° 04011001 section investissement - millésime 2004.

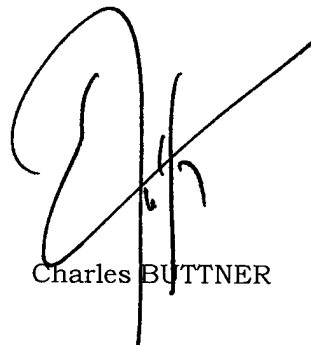
4. FINANCEMENT :

Les autres partenaires de la convention de financement ont été sollicités en vue de leur participation à cette augmentation du coût de l'opération.

5. CONCLUSION :

Afin que les travaux de suppression du passage à niveau puissent être engagés et ne soient pas différés pour cause d'impossibilité à respecter la période de chômage du canal du Rhône au Rhin fixée par le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- ✓ fixer le coût prévisionnel de la partie de l'opération à maîtrise d'ouvrage départementale au montant de 11,55 M€ TTC ;
- ✓ approuver l'inscription d'une autorisation de programme complémentaire de 1 880 000 € sur l'opération AT11 millésime 2004.



Charles BUTTNER